



BRC

BRACONNE RANDOS CLUB - CHARENTE 16

Route de Mirambeau
Le Queroy 16600 MORNAC

brcmornacvttclub16.com

06.85.37.05.92

fabien.frugier@orange.fr

REGLEMENT TRANSBRAC 2022

Pour cette 23ème édition de la Transbraconnienne qui aura lieu le 15 Mai 2022 le BRC Mornac souhaite poursuivre ses actions en faveur du Développement Durable, sur l'image que nous, participants en VTT, allons laisser aux Charentais. Soyons de plus en plus conscients qu'il faut laisser zéro déchet sur les chemins et dans les aires de départ et d'arrivée. Il en va de l'avenir de la Transbraconnienne au niveau des autorisations préfectorales et des propriétaires (Natura 2000) et surtout de l'image que nous laisserons de cette manifestation, aux yeux de tous.

Cette manifestation de randonnée VTT et pédestre « **la Transbraconnienne** » est organisée par le Braconne Randos Club Mornac VTT, club affilié à la FFVELO.

Définition

Le **vélo tout terrain**, VTT, est une activité sportive et de découverte, dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme- sport-santé -culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé.

La **randonnée pédestre** est une activité physique ou sportive de nature qui consiste à parcourir un itinéraire matérialisé par des éléments de balisage, en marchant sans courir, activité éducative et de loisir, qui permet de découvrir et d'apprendre à connaître le terrain de pratique, l'environnement et les patrimoines naturels, culturels et humains.



Les randonnées VTT et pédestres se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du code de la route (R412-34 à R412-43) et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps. Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux. L'assistant de parcours (s'il y en a un), n'est pas habilité à arrêter la circulation.

Le respect de l'environnement s'impose à tous les participants.

Régime administratif



Les organisations de VTT sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture(s) codifiée dans la partie réglementaire du code du sport (décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007, art. L331-5 à 12, art R331-3 à 17-2 et art. A331-1 à 5). L'organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

Quel que soit le régime applicable, l'organisateur peut prendre l'attache des services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi que des gestionnaires des voiries traversées par la manifestation.

Obligation d'assurance

Le BRC doit avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants.

Certificat médical :

Contrairement aux **compétitions** pédestres et VTT, la présentation du certificat de non contre-indication à la pratique (CMNCI) n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées.

La **Transbraconnienne** est ouverte à toute personne en bonne santé. En vous inscrivant, vous attestez de votre état de santé.

Inscription en ligne :

Raid 85 km, Rando VTT 18/35/50 km et Marche 6/12/18 km : inscription en ligne obligatoire jusqu'au jeudi 12 mai 2022 inclus, dernier délai.

Le raid est réservé aux 18 ans et plus.

Exception faite aux jeunes de plus de 16 ans dès lors qu'ils sont possesseurs d'une licence VTT, ils peuvent participer.

Les inscriptions annulées (par le participant), ne sont pas remboursées.

Pas d'inscriptions sur place.

Équipement et état des cycles :

Les cycles utilisés par les participants, prévus pour le vélo tout terrain avec trousse de réparation, qui peuvent être des Vélos Electriquement Assistés (VAE), sont en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage, sous la seule responsabilité des participants.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de détérioration de matériel ou d'équipements individuels pendant le rando-raid.

L'organisation, n'assure pas le rapatriement en cas de panne.

Le port du casque à coque rigide, attaché, homologué pour le VTT (CE 1078 :1997), est obligatoire.

Les lunettes et les gants sont recommandés ainsi qu'une tenue adaptée aux conditions climatiques.

Pour la marche, les chaussures de randonnée sont recommandées.

Départs :

A 7h30 pour le raid 85km (Départ groupé).

A partir de 08h00 et jusqu'à 9h00 pour les randonnées VTT et pédestres (Départ libre).

Délais des parcours :

Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse (entre 6 et 20 km/h pour le VTT). L'organisateur se réserve le droit de modifier et (ou) de fermer des portions de parcours en fonction des horaires de passage et d'arrêter les participants qui seraient très en retard, ou encore si des conditions exceptionnelles l'exigent afin de garantir la sécurité des participants.

Comportement routier :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- d'appliquer les dispositions du code de la route prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie s'il y a lieu, données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.
- de suivre le balisage propre à l'organisation et les bifurcations annoncées (voir panneaux explicatifs sur le lieu de départ), en distinguant ceux des parcours VTT de ceux réservés aux pédestres,
- info: des pancartes spécifiques sont réservées à la mise en valeur du patrimoine et des Espaces protégés.

Retrait des plaques de cadre :

Les **plaques de cadre VTT** et les **bracelets de marche** peuvent être retirés le samedi 14 mai 2022 après-midi (15H00/19H00) sur-place ou le 15 mai 2022 (à partir de 06H30).

Le retrait est personnel, tous les participants doivent se présenter munis de leur confirmation d'inscription, de leur licence validée de l'année et pour les non-licenciés d'une pièce d'identité. En cas de fraude, le participant roulant sous le nom d'un autre, sera considéré comme non-inscrit et ne sera pas couvert par l'organisateur.

Pour faciliter cette formalité, une tolérance est accordée :

Une personne peut retirer les dossards de plusieurs inscrits sous réserve de présenter une copie de la confirmation de l'inscription de chaque participant.

Chaque inscrit se voit remettre une plaque de cadre qui doit être fixée sur le VTT. Le vététiste se présentant sans plaque de cadre à un point de ravitaillement pourra s'en voir refuser l'accès

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Assurance des organisateurs et des participants :

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non-licenciés y compris les étrangers, sont assurés par l'organisateur par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux.

Tout concurrent hors délais (après 18h00) ne sera plus couvert par la responsabilité civile de l'organisateur.

L'organisation dégage sa responsabilité si un engagé ne respecte pas le code de la route.

Engagements des participants :

Par son inscription le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

IL S'ENGAGE :

- à respecter les décisions de l'organisation,
 - à respecter l'environnement et les espaces traversés, les participants doivent minimiser leur impact sur l'espace naturel en ayant une attitude qui s'inscrit dans une logique de Développement Durable.
 - respecter et préserver les milieux naturels,
 - conserver et ramasser ses déchets (gels énergétiques, barres, emballages, papiers.....) et des collecteurs de déchets sont mis en place au niveau des ravitaillements,
 - éviter de gaspiller l'eau et la nourriture,
 - respecter les populations locales et les bénévoles,
 - rester sur les parcours balisés,
 - ne pas enregistrer la trace GPS du parcours et ne pas diffuser ces données. Beaucoup de chemins sont privés et ouverts uniquement le 15 mai 2022 pour l'organisation de **LA 23e TRANSBRACONNIENNE VTT et Pédestre**,
- Il accorde à l'organisateur, la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur.

Conformément à la loi (informatique et libertés du 6 janvier 1978 art.34 et article 9 du code civil), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Les demandes sont à adresser à :

Braconnie Randos Club Mornac VTT
Cidex n°6 Route de Mirambeau le Queroy
16600 Mornac
Tél : 06 85 37 05 92

Règlement de la Transbraconnienne établi le 15 janvier 2022,

Règlement porté à la connaissance des participants sur le site BRC <http://www.brcmornacvttclub16.com/>



